PRÉFET
DU CHER
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

# Arrêté N° 2026-1508 du 13 octobre 2026
## portant modification de l'arrêté n° 2025-0676 du 21 mai 2025 portant renouvellement de la formation spécialisée «carrières» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Le préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles R.341-16 à R.341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées ;

**Vu** les articles R 133-1 à R 133-15 du code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de M. Philippe LE MOING SURZUR en tant que préfet du Cher ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2026 portant nomination de M. Ronan LE PAGE en tant que secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de Bourges ;

**Vu** l'arrêté n°2026-1123 du 11 août 2026 accordant délégation de signature à M. Ronan LE PAGE, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Bourges ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006.1.1420 du 16 novembre 2006 modifié portant création de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-0676 en date du 21 mai 2025 portant renouvellement de la formation spécialisée « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**Vu** le courrier de l'Association des Maires du Cher en date du 16 septembre 2026 désignant M. Olivier LE CAM, maire de Beffes comme membre titulaire et M. Pierre DE JOUVENCEL, maire de Bussy comme membre suppléant ;

Considérant que suite aux élections municipales, il convient de modifier la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « carrières » ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1er**

L'arrêté n°2025-0676 du 21 mai 2025 portant renouvellement de la formation spécialisée « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est abrogé.

**Article 2**

La composition de la commission en formation « carrières » est conforme à l'annexe jointe.

**Article 3**

Les membres désignés sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le 13 OCT. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,
Sous-Préfet de Bourges

Ronan LE PAGE

**Voies et délais de Recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'écologie ;
Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

## Annexe

### Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

**Formation dite « Carrières »**

| Collèges | Services et organismes | Titulaire | Suppléant |
|---|---|---|---|
| Président | Préfet | Le Préfet ou son représentant | |
| Services de l'État | Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement | Le DREAL ou son représentant | |
| | Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher | La DDETSPP ou son représentant | |
| | Direction départementale des Territoires | Le DDT ou son représentant | |
| Collectivités locales et EPCI | 2 Conseillers départementaux | Mme Véronique FENOLL | Mme Marie-Line CIRRE |
| | | M. David DALLOIS | M. Didier BRUGERE |
| | 1 Maire | M. Olivier LE CAM<br>Maire de Beffes | M. Pierre de JOUVENCEL<br>Maire de Bussy |
| Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement | | M. Bruno LECLERC<br>Hydrogéologue agréé | M.Guillaume DUBROCA<br>Hydrogéologue agréé |
| | | M. Philippe VAN NIEUWKERKE<br>Association Nature 18 | Mme Valérie LE PRIOL<br>Association Nature 18 |
| | | M. Thierry VALLET<br>Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques | M. Jean-Claude GILBERT<br>Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques |
| Personnes compétentes en matière de carrières | | M. Dominique COUILLEROT<br>COLAS CENTRE OUEST | M. Jean-Renaud MASSICOT (Ligérienne Granulats) |
| | | Mme Amélie PROMELLE<br>(Heidelberg Materials) | M. Florian CLARET Société EUROVIA |
| | | M. Michel CHAUVIN<br>CASSIER TP | M. Marc VILLEPREUX<br>SETEC TTR |
| | | **12 membres<br>+ le Préfet (Président)** | |

**NOTA : le maire de la commune d'implantation siège en plus, avec voix délibérative**